

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 6

Absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Roger RIBOLLET, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2025/02/25/06 –Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmerle-sur-Saône

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/03/14/05 du 14 mars 2017 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montmerle-sur-Saône et fixant les tarifs,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/12/15/05 du 15 décembre 2020 approuvant le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/03/01/04 du 1^{er} mars 2022 fixant de nouveaux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du 16 janvier 2025 et de la Commission Finances du 22 janvier 2025,

Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif du droit de place de 9.90 € à 11 € par emplacement et par jour afin de tenir compte de l'évolution du coût des fluides et de la collecte des ordures ménagères. Il est proposé de ne pas modifier le montant de la caution.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montmerle-sur-Saône comme suit :

- Droit de place : **11 € par emplacement et par jour** (comprenant fourniture et consommation des fluides), payable d'avance,
- Caution : **100 € par emplacement**, versée à l'arrivée et restituée au départ déduction faite des sommes éventuellement dues.

PRECISE que ces tarifs sont toutes taxes comprises et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 février 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX